

## COMMUNIQUE DE PRESSE 12 juin 2018



### Lancement de la « distinction Commune Nature » Grand Est

**Franck Leroy**, Vice-Président de la Région Grand Est en charge de la Cohésion territoriale, de la Contractualisation et de l'Équilibre des territoires, lors d'une conférence de presse, a lancé ce mardi 12 juin, la **distinction « Commune Nature » Grand Est** à Fagnières (51), en présence de **Florence Chaffarod**, Directrice déléguée à la Communication de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse représentant les services des Agences de l'eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse.

A cette occasion la commune de Fagnières, engagée de longue date dans cette démarche a organisé une visite de terrain pour valoriser la gestion alternative du cimetière. En effet le cimetière est une problématique majeure pour les collectivités dans le cadre d'une démarche « 0 Pesticide ». La visite a aussi été l'occasion de démonstrations d'outils de techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires et d'une présentation des ruches et du miel fabriqué sur place.

#### **Ma commune sans pesticide : une distinction pour promouvoir l'engagement des collectivités**

L'ambition partagée par la Région Grand Est, les Agences de l'eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie est de préserver et d'améliorer la qualité des eaux et de la biodiversité au plus près des dynamismes de territoires. Elle a été lancée dès 2011 et est une des déclinaisons concrètes du partenariat liant les institutions.

**Cette distinction « Commune Nature » à l'échelle du Grand Est** concerne directement les **5 000 communes ou communautés de communes** du territoire pour les amener vers de nouvelles pratiques en matière de non-utilisation de pesticides pour la gestion des voiries, des espaces verts et autres espaces publics.

Au-delà des obligations réglementaires qui s'imposent désormais aux collectivités, cette distinction donne l'opportunité de faire reconnaître leur engagement, l'implication de leurs équipes, les solutions mises en œuvre... auprès des habitants de plus en plus sensibles à la protection de leur environnement.

Le financement de l'opération sera assuré à parité par la Région et les Agences de l'eau dans le cadre du Contrat-Cadre signé le 16 novembre 2017. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Région.

Aujourd'hui, quelque 360 communes, du Grand Est ont déjà bénéficié de la distinction « Commune Nature ». Pour la nouvelle édition, un potentiel d'environ 300 collectivités à l'échelle du Grand Est a été estimé.

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### 12 juin 2018

#### Une évolution nécessaire de la charte régionale

En 2017, face à l'évolution de la réglementation et à l'enjeu de préservation des milieux aquatiques, une nouvelle « charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics » a été mise en place.

L'enjeu régional est de reconquérir le bon état des eaux, au plus tard en 2027, au titre de la directive cadre sur l'eau, mais également à très court terme sur les captages d'alimentation en eau potable dégradés notamment par les molécules phytosanitaires.

Les niveaux d'exigence des distinctions ont été rehaussés permettant aux collectivités une évolution progressive de leur démarche vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces communaux.

Dans le cadre de cette édition une nouvelle charte a été mise en place, suite à un travail conjoint avec les Fédérations Régionales de Défense contre les Organismes nuisibles (FREDON) et les Agences de l'Eau. **Cette nouvelle charte intègre aujourd'hui des critères de biodiversité et de préservation des milieux aquatiques. La sensibilisation des autres gestionnaires d'espaces privés ou publics présents sur le territoire de la collectivité, sont également intégrés dans la démarche pour l'obtention du niveau 3.**

#### Ce que dit la loi

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi Labbé est entrée en vigueur et interdit aux collectivités l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles. Certaines collectivités sont engagées de longue date dans cette démarche. Certains espaces (cimetières, espaces sportifs, espaces d'accès difficile) et certaines molécules (produits de bio contrôle autorisés par l'Etat ou ceux jugés à faible risque, biocides) échappent actuellement à la loi.

#### Les différentes étapes pour devenir une « Commune Nature »

1. **L'élaboration d'un plan de désherbage ou de gestion différenciée des espaces verts communaux.** Il a pour objet le repérage le diagnostic des pratiques actuelles de la collectivité. Le plan de gestion différenciée, est un document complet, qui en plus du diagnostic définit un zonage et hiérarchise les différents espaces verts à l'aide d'un guide d'entretien.

Cette première étape, pouvant bénéficier d'une aide publique, facilite une vision d'ensemble du territoire communal dans son aspect voirie et espaces verts. Par ailleurs, une fois rédigés, ces documents faciliteront également les prises de décision en adaptant les niveaux et techniques d'entretien des sites en fonction de leur emplacement, de leur type d'utilisation,

## COMMUNIQUE DE PRESSE

**12 juin 2018**

de leur fréquentation. Dans cette réflexion, les moyens humains et financiers seront également pris en compte.

2. **La signature de la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics**, qui traduit l'engagement volontaire de la collectivité dans une démarche progressive et continue de suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires. Cet engagement comprend 3 niveaux successifs de mise en œuvre.

La charte, disponible auprès des services de la Région, devra être retournée, accompagnée d'une délibération du conseil municipal.

3. **La participation à la distinction « Commune nature »** : pour chacun des niveaux, une distinction est attribuée à la collectivité pour rendre lisible son engagement dans la durée. Les communes volontaires peuvent bénéficier gratuitement d'un audit de leurs pratiques, d'une formation de leurs élus et de leur personnel ainsi que de la mise en place d'un plan de gestion différenciée des espaces publics.

Les candidatures doivent être déposées auprès de la Région ou de l'une des Agences de l'eau. Le niveau d'engagement sera récompensé par 1, 2 ou 3 libellules et valorisé par un panneau d'entrée de ville ou village, offert, ainsi que des supports de communication sur la démarche.



### **Pour participer à l'opération de distinction « Commune Nature » 2018**

Pour cela les communes et autres gestionnaires d'espaces doivent se faire connaître auprès de la Région ou de l'une des agences de l'eau **avant le 30 juillet 2018**.

Un prestataire indépendant mandaté par la Région Grand Est et les agences de l'eau réalise un audit des pratiques de chaque collectivité. Cela se fait en présence d'un représentant de la collectivité et sur la base d'un questionnaire prenant en compte ses réponses.

Le diagnostic établi à l'issue de ces audits (*réalisés de septembre à décembre 2018*) permet de situer le niveau des communes dans la démarche, symbolisé par la reconnaissance d'une, deux ou trois libellules. Ce diagnostic a également une valeur pédagogique en identifiant les points à conforter pour prétendre au niveau supérieur. Ces informations sont ensuite communiquées aux communes selon le principe de l'amélioration continue.

## COMMUNIQUE DE PRESSE

**12 juin 2018**

**Au Printemps 2019**, dans le cadre de la Semaine des Alternatives aux Pesticides, trois cérémonies de remise des distinctions « Commune Nature » seront organisées.

### **Pour être accompagné dans cette démarche :**

Il est possible de contacter les Fédérations Régionales de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), les référents techniques régionaux, pour bénéficier d'une assistance par le biais d'un programme harmonisé à l'échelle du Grand Est, financé par la Région, les Agences de l'eau et l'Agence Régionale de la Santé.

### **Un exemple en la matière, la commune de Fagnières (51)**

Depuis plus de 16 ans, la ville de Fagnières est engagée dans une démarche d'amélioration du cadre de vie, en agrémentant ses grands espaces engazonnés d'arbustes et de massifs floraux et en organisant différentes manifestations et actions sur le thème de l'environnement : le réaménagement de la place des Collines, la rénovation des cimetières, la réalisation des « ruchers de Fagnières », d'un jardin en mouvement sur le site du Champ aux Ecus et d'espaces pédagogiques. La commune est engagée dans la pratique de la gestion différenciée de ses espaces. En 2012, elle a validé cet engagement auprès de la FREDON Champagne-Ardenne en signant la charte d'entretien des espaces publics (labellisation au niveau 3 de la charte en 2015 à la suite à l'engagement pris depuis 3 ans d'arrêter les produits phytosanitaires).

La commune a également reçu le Trophée de l'Agence de l'eau Seine Normandie en août 2015 pour ses démarches entreprises en faveur de la préservation des milieux aquatiques.

La commune a privilégié l'utilisation de plantes vivaces, d'arbres d'alignement, d'arbustes et de bulbes se naturalisant, les massifs de pleine terre, le paillage des massifs, l'arrosage automatisé par goutte-à-goutte...

Elle a renforcé son action préventive par :

- le réengazonnement de certaines surfaces en concassé afin de favoriser l'infiltration d'eau, éviter le ruissellement et faciliter l'entretien,
- la végétalisation des cimetières et de certains pieds de murs,
- la mise en place de jardin en mouvement pour la pratique du fauchage tardif, le balayage régulier afin de supprimer les sédiments.

## COMMUNIQUE DE PRESSE 12 juin 2018

### Contacts utiles

#### **Région Grand Est**

Lajlah Luther 03.88.15.65.13 [lajlah.luther@grandest.fr](mailto:lajlah.luther@grandest.fr) – Axe Rhin-Sarre

Francis Vogin 03.87.33.67.65 [francis.vogin@grandest.fr](mailto:francis.vogin@grandest.fr) – Axe Meuse-Moselle-Saône

Véronique Baudet 03.26.70.89.33 [veronique.baudet@grandest.fr](mailto:veronique.baudet@grandest.fr)

#### **Agence de l'eau Rhin-Meuse**

Aline Moretti 03 87 34 46 55 [aline.moretti@eau-rhin-meuse.fr](mailto:aline.moretti@eau-rhin-meuse.fr) - **Départements 08, 52**

Catherine Meyer 03 87 34 48 21 [catherine.meyer@eau-rhin-meuse.fr](mailto:catherine.meyer@eau-rhin-meuse.fr) - **Départements 54, 55, 57, 88**

Anne Scheffer 03 87 34 47 15 [anne.scheffer@eau-rhin-meuse.fr](mailto:anne.scheffer@eau-rhin-meuse.fr) - **Départements 67, 68**

#### **Agence de l'eau Seine-Normandie**

**Direction territoriale Vallées de Marne** 03 26 66 25 75 - **Départements 51, 52, 55**

**Direction territoriale Seine Amont** 03 86 83 16 70 - **Département 10**

FREDON :

03.88.82.18.07 [fredon.alsace@fredon-alsace.fr](mailto:fredon.alsace@fredon-alsace.fr)

03.83.33.86.70 [environnement@fredon-lorraine.fr](mailto:environnement@fredon-lorraine.fr)

03.26.77.36.70 [contact@fredonca.com](mailto:contact@fredonca.com)

Consultez la **plaquette d'information Ma commune sans pesticide sur le site de la Région Grand Est** :

<https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2017/11/com-nat-3volets-bat.pdf>

Consultez le dépliant d'information simple et pédagogique. Il présente la démarche et ses enjeux et la manière dont le citoyen peut s'impliquer :

<https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2017/11/depliant-comnat-bd.pdf>